

ARRETE INTERPREFECTORAL

Portant approbation et mise en vigueur
du plan de secours à naufragés
du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet maritime de l'Atlantique

- VU** la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes signée à Hambourg le 27 avril 1979 ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs et les textes subséquents ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer modifié par les décrets n° 90-593 du 6 juillet 1990 et n° 91-675 du 14 juillet 1991 ;
- VU** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 relatif aux plans d'urgence ;
- VU** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU** l'instruction interministérielle du 29 avril 1983 relative à l'organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer ;
- VU** l'instruction du premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU** l'instruction du premier ministre du 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs ;

